

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 87 (1990)
Heft: 1-2

Rubrik: Communiqués

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNIQUÉS

Remarque du rédacteur — *Sur plusieurs réponses au sondage, il a été posé la question des subventions (pour qui, pour quoi). Le communiqué ci-dessous vous donne déjà une partie de la réponse. D'autre part, il ne faut pas oublier qu'en plus des conseillers apicoles (vulgarisateurs), il y a les inspecteurs pour les maladies et les moniteurs d'élevage de reines.*

Concours de ruchers SAR 1990

Selon le programme établi, le concours de ruchers SAR 1990 se déroulera dans la 4^e circonscription avec les sections **La Menthue, Lucens, Moudon, Le Jorat et La Haute-Broye.**

Les apiculteurs membres de la SAR depuis trois ans au moins et possédant cinq colonies au minimum peuvent participer au concours.

Selon entente, deux visites seront effectuées, au printemps au départ des colonies et au début de juillet probablement, lorsque les colonies seront en plein développement.

Les apiculteurs désirant participer au concours voudront bien s'annoncer à leur président de section avant le 31 mars prochain. Les présidents sont responsables d'annoncer les participants de leur section pour le 15 avril au plus tard au président du jury soussigné.

Après entente, les cinq sections concernées désigneront le membre du jury représentant la circonscription et son adresse sera communiquée au président du jury pour le 31 mars 1990.

A noter que le membre du jury représentant la circonscription devra être conseiller apicole.

Tous renseignements complémentaires sont à demander à l'adresse suivante: **Albert Thiévent**, président du jury au concours de ruchers SAR, 2875 **Montfaucon** (JU). Tél. (039) 55 15 14.

Société romande d'apiculture

Suite à une séance de travail de fin novembre 1989 et tenant compte de l'évolution actuelle de la parasitose de la varroase, il a été décidé de venir en aide aux apiculteurs par le biais de la vulgarisation.

Pour cette raison, et à titre provisoire, **le nombre de conseillers apicoles sera augmenté** et porté à 30 pour la SAR.

La répartition s'est faite de la manière suivante: 1 conseiller apicole pour chaque tranche de 150 membres inscrits à la fin de l'année 1989 (c f. liste Girard), soit:

Fédération vaudoise, 1433 membres = 10 conseillers (3 de plus à désigner).

Fédération valaisanne, 865 membres = 6 conseillers (2 de plus à désigner).

Fédération fribourgeoise, 842 membres = 6 conseillers (au complet).

Fédération jurassienne, 443 membres = 3 conseillers (au complet).

Fédération neuchâteloise, 441 membres = 3 conseillers (au complet).

Fédération Jura-Berne, 208 membres = 1 conseiller (au complet).

Fédération SAR, conc. ruchers = 1 conseiller (au complet).

Fédération genevoise, organisation différente.

Un cours de formation de base est prévu en 1990. Il s'échelonne sur cinq samedis, non successifs. Le programme étant en partie le même pour les conseillers apicoles que pour les moniteurs éleveurs, les ins-

criptions devront être envoyées au responsable SAR ou à un membre du CC pour la fin du mois de mai 1990, dernier délai.

Les présidents des fédérations contacteront leurs groupes respectifs pour recruter des candidats (candidates) à la formation. Ces derniers pourront par la suite remplacer les conseillers ou moniteurs se retirant pour raison d'âge.

L'âge idéal des vulgarisateurs devrait se situer entre 30 et 60 ans. **Les inspecteurs de ruchers ne peuvent cumuler leur fonction avec celle de vulgarisateur.** Le candidat doit posséder de bonnes connaissances apicoles, disposer de suffisamment de temps pour initier et enseigner les différentes possibilités qu'offre l'apiculture.

L'activité en matière de vulgarisation (heures annuelles) n'est pas limitée; le vulgarisateur peut en retirer un revenu accessoire. L'indemnité est fixée par le Service de la vulgarisation d'entente avec les membres du CC/SAR. Les cours de formation de base sont payés à raison de 130 francs par jour + frais de déplacement (train).

Le responsable de la vulgarisation SAR
Fernand Métrailler

Assurances : RC, vols, effractions et déprédations

Quel changement que de passer d'un poste stressant à un autre, disons, plus reposant. Mais le stress — et cela se remarque — s'il n'est plus chez le responsable, se rencontre chez l'apiculteur concerné par un sinistre, surtout lorsqu'il y a vandalisme.

Deux cas de RC et quatre de déprédations en 1989.

Pour enfoncer un clou, il faut lui taper dessus, aussi ne puis-je que répéter ce que mes prédécesseurs ont déjà dit ou écrit :

1. Payer la surprime à *votre caissier de section* selon le barème suivant (en sus de la prime de base comprise dans la cotisation):

11-30 colonies Fr. 2.—,

31-50 colonies Fr. 4.—,

51 et plus Fr. 6.—.

En cas de non-paiement de la surprime, les indemnités seront réduites d'autant.

2. En cas de sinistre, aviser *sans délai* le responsable SAR, déposer plainte en justice et aviser l'inspecteur régional pour constat.
3. Faire établir, si le coupable n'est pas connu, un avis de non-lieu par le magistrat instructeur.
4. Surtout remplir *toutes* les rubriques de l'avis de sinistre qui vous est envoyé.

Je souhaite à chacun pour 1990 une année apicole fructueuse et surtout pas trop de déboires avec tel ou tel voisin ou quelque malfrat sans imagination.

J.-P. Cochard

Comité central suisse

La révision complète des statuts FSSA a été l'objet principal traité lors des quatre sessions du Comité central suisse. Ces statuts paraîtront sous peu dans le JSA, car ils devront être approuvés lors de l'AD SAR de mars 1990. Les relations apiculteurs-Confédération, de même qu'avec le Liebfeld, ont retenu toute l'attention avec nos invités MM. Hans Jutzi et le D^r Peter Fluri. Avec ce dernier, la situation «varroa» sur le plan suisse a été évoquée et une accélération des études de divers moyens de lutte a été demandée.

Les prix de nos miels ont également été débattus et publiés; on est aussi en train de mettre sur pied un règlement du contrôle du miel identique pour nos trois associations.

A ce même comité, notons que Paul Girod remplace Antoine Rosselet et que Jean-Paul Cochard a été nommé vice-président et représentant de la Fédération suisse au Congrès Apimondia de Rio.

La mise sur pied du Congrès Apimondia à Lausanne a également été adoptée, moyennant encore l'assentiment de l'AD SAR et, bien entendu, celui des délégués Apimondia en 1991 à Split quant à la candidature suisse.

J.-P. Cochard